



INFORMATION TARIFAIRE 2020

TARIFS 2020 POUR

- **Restauration scolaire**
- **Accueil périscolaire**
- **Accueils de loisirs extrascolaires**
- **Multi-accueils petite enfance**
- **Service activités sportives**
- **Ludothèque**
- **Conservatoire à Rayonnement Régional**
- **Cycles ateliers des musées**

Il s'agit d'un système de tarification **personnalisé et adapté aux revenus** qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

C'est donc la garantie pour les familles d'obtenir une tarification correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.

Les taux et tarifs indiqués dans ce document sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal, arrêté du Maire ou par modification de la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or.

LES RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER

(base de calcul des tarifs)

Les sommes prises en compte pour l'année 2020 sont celles déclarées à l'administration fiscale par le foyer et retenues par la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2018 (France et hors de France).

LES RESSOURCES RETENUES POUR LE FOYER (+)

- Le cumul des salaires et assimilés **avant déduction 10%** ou **frais réels et déduction minimale**
- Les indemnités de chômage et de sécurité sociale
- Les autres revenus **avant déduction 10%** ou frais réels
- Les revenus des professions non salariées (**imposables ou nets**)
- Le montant des heures supplémentaires **déclarées**
- Les pensions, retraites, rentes annuelles y compris les pensions alimentaires reçues **avant abattement spécial de 10%**
- Les revenus des capitaux mobiliers **imposables** et fonciers **nets**
- Les bourses reçues

LES DÉDUCTIONS RETENUES POUR LE FOYER (-)

- Les pensions alimentaires versées ou déclarées
- Les cotisations d'assurances volontaires
- La CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- Les versements épargne retraite
- Les déficits fonciers et professionnels de l'année

Les ressources mensuelles du foyer : ressources retenues – déductions retenues

12 mois

**À défaut de transmission des éléments de ressources,
le tarif maximum est appliqué à toutes les activités ou prestations facturées sans effet
rétroactif en cas de réclamation.**

ATTENTION :

- ***Le calcul effectué à partir des données que vous indiquerez ne peut en aucun cas se substituer à celui qui sera pratiqué par le centre de traitement unique de la facturation, au vu des justificatifs à produire.***



LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

(arts plastiques, danse, musique, théâtre)

ATTENTION :

- Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2020/2021
- Droit annuel = Revenu mensuel x Taux d'effort

DIJONNAIS	ATELIER JEUNES			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux annuel	2.14%	1.80%	1.46%	1.11%
Tarif plancher 2020/2021	36.76€			
Tarif plafond 2020/2021	161.78€	135.89€	110.00€	84.12€

DIJONNAIS	ATELIER ADULTES			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux annuel	3.57%	3.00%	2.43%	1.86%
Tarif plancher 2020/2021	75.51€			
Tarif plafond 2020/2021	269.63€	226.49€	183.34€	140.20€

DIJONNAIS	DROIT D'ENTRÉE PAR CURSUS			
Nombre d'enfants à charge *	0 à 1	2	3	4 et +
Taux annuel	7.14%	6.00%	4.86%	3.71%
Tarif plancher 2020/2021	48.54€			
Tarif plafond 2020/2021	539.25€	452.97€	366.70€	280.43€

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-contre sont majorés de 30%.

* Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH

EXEMPLES :

Vos revenus sont de 3 000 € par mois, vous habitez Dijon avec 2 enfants à charge.

L'inscription à un atelier s'élève à :

- 3 000 € x 1,80% = 54 € l'atelier jeunes
- 3 000 € x 3,00% = 90 € l'atelier adultes

Le droit d'entrée annuel par cursus s'élève à :

- 3 000 € x 6 % = 180 € l'année

REMARQUES :

- Les classes horaire aménagé (C.H.A), Technique de la musique et de la danse (TMD) et les locations d'instruments sont payables en 1 seule fois
- Le tarif des (CHA) et du (TMD) est fixe : il correspond à 48,54 € l'année
- Le tarif de location d'instrument 2020 est de 57 € pour un Dijonnais et de 114 € pour un non Dijonnais